Le CERTIPHYTO Pensez-y !

LE CERTIFICAT INDIVIDUEL

Issu du Grenelle Environnement, le plan ECOPHYTO 2018 vise à réduire de 50% l'usage des produits phytopharmaceutiques au niveau national dans un délai de 10 ans, si possible.
Réduire cette utilisation et sécuriser leur usage afin de maitriser les risques pour la santé publique et l'environnement implique un haut niveau de formation et la responsabilisation de tous les acteurs
Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a créé un certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques ».

Le certificat est obligatoire :

- à partir du 1er octobre 2013 pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil qui doivent être par ailleurs agréés dans l'activité qu'ils exercent.
- à partir du 1er octobre 2014 pour les utilisateurs professionnels : exploitations agricole ou viticole, collectivités territoriales…

Les différents certificats :
Le CFPPA de la Baie de Somme est habilité à former dans les catégories suivantes :

Secteurs	Métiers	Catégories
Exploitation agricole	Agriculteur ; horticulteur ; arboriculteur, …	Décideur (décision d'achat et de l'utilisation des produits)
		Opérateur (exécution de consignes du décideur)
Utilisation travaux et services	Travaux paysagers ; travaux forestiers ; ETA ; EDT ; CUMA ; …	Décideur (décision d'achat et de l'utilisation des produits)
		Opérateur (exécution de consignes du décideur)
Collectivités territoriales	Agents, techniques des collectivités	Applicateur (décision d'achat et de l'utilisation des produits, traitements)
		Applicateur opérationnel (exécution des consignes de l'applicateur, traitements)
Vente	Vendeur de produits de jardin (jardineries, grandes surfaces, …), …	Produits grand public
	Distributeur en agrofournitures, …	Distribution produits professionnels
Conseil	Conseiller/prescripteur en agrofournitures, produits de jardin, 3D, …	Conseil à l'utilisation de produits (conseiller et prescrire l'utilisation des produits)

FORMATION PREALABLE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT

Planning prévisionnel des formations : il est consultable sur le site de la DRAAF de Picardie à l'adresse suivante :

http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr/Certificat-Individuel-a-l

Tarif : Possibilité de prise en charge par le fond de formation (O.P.C.A.) ou financement individuel.

Déroulement : La mise en place des sessions est fonction du nombre d'inscrits. La formation se déroule sur le site du CFPPA ou sur un site délocalisé, selon les besoins.

Moyens : Une salle dédiée à la formation est équipée des moyens numériques de projection et d'information. Les espaces verts du CFPPA servent de support pédagogique aux applications pratiques éventuelles de la formation.
Possibilité d'organiser à la demande des sessions spécifiques (nous consulter pour l'organisation pratique et matérielle).

Contenu général de la formation :

Le Certificat Individuel est constitué de 4 thèmes :

- La prévention des risques pour la santé humaine,
- Les risques pour l'environnement,
- Les bonnes pratiques phytosanitaires (ex : local phyto, traitement des effluents…),
- Les stratégies de lutte pour réduire l'utilisation des phytosanitaires

Pour de plus amples renseignements sur votre projet de formation, contactez

Mme Monique EMERIAULT au CFPPA de la Baie de Somme

Tel : 03 22 20 77 65

Mail : monique.emeriault@educagri.fr

Pour télécharger le bulletin de pré-inscription :